

**COMMUNE DE SAINT MARTIN SAINT FIRMIN**

**LOTISSEMENT COMMUNAL – 7 LOTS A BATIR**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES :  
LE 29 MARS 2011 A 17H45 EN MAIRIE**

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN SAINT FIRMIN**  
Mairie  
27450 SAINT MARTIN SAINT FIRMIN

**MAITRISE D'ŒUVRE :**

**Monsieur TRIPLET Philippe**  
GEOMETRE-EXPERT  
57/59 route de LISIEUX  
SAINT GERMAIN VILLAGE  
BP 302 - 27503 PONT-AUDEMER CEDEX

## **SOMMAIRE**

### **ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

- 2.1 Etendue et mode de la consultation**
- 2.2 Décomposition en tranches et en lots**
- 2.3 Solutions de bases, options**
- 2.4 Variantes**
- 2.5 Délais d'exécution**
- 2.6 Modifications de détail au dossier de consultation**
- 2.7 Délai de validité des offres**
- 2.8 Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs**

### **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES**

### **ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES**

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES PRESENTATION DES OFFRES AU FORMAT ELECTRONIQUE**

### **ARTICLE 6 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE**

### **ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**\* ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché concerne les travaux relatifs à la finition des espaces verts et de la voirie du lotissement communal sur la commune de SAINT MARTIN SAINT FIRMIN.

**\* ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

**2-1 Etendue et Mode de la consultation**

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée.  
Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**2-2 Décomposition en tranches et lots**

Les travaux font l'objet d'une seule tranche ferme et de deux lots :

- Lot n°1 : V.R.D.
- Lot n°2 : Espaces verts

**DEVOLUTION :**

Le marché sera conclu :

- Soit avec un entrepreneur unique ;
- Soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

**2-3 Solutions de base, options**

Le dossier de consultation ne comporte pas d'option.

**2-4 Variantes**

Sans Objet

**2-5 Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux de la totalité des opérations est fixé dans le cadre 6 de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Un ordre de service prescrivant le démarrage des travaux sera émis, après réunion de concertation préalable avec l'Entreprise retenue, le Pouvoir Adjudicateur et le Maître d'œuvre, afin de définir un planning d'intervention cohérent avec le planning fourni par l'entreprise dans le cadre de la consultation.

**2-6 Modification de détails au dossier de consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**2-7 Délai de validité des Offres**

Le délai de validité des offres, fixé dans le cadre d'acte d'engagement, est de CENT VINGT (120) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**2-8 Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs**

Les travaux faisant l'objet du présent Marché sont soumis à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues par le décret N°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de génie civil ;

La Coordination Sécurité et protection de la Santé sera effectuée par le Maître d'Oeuvre dans le cadre de la délégation faite par le Pouvoir Adjudicateur ( art. L 235-1 du Code du Travail).

**\* ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres seront entièrement rédigées en langue française. La valeur monétaire est exprimée en euro sur l'acte d'engagement.

Les candidats doivent produire un dossier complet comprenant les pièces désignées ci-après, datées et signées par eux.

**3-1 Pièces à fournir**

**A. Un dossier administratif comprenant :**

Les renseignements et justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat telles que définies aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics, ainsi que les qualifications, références similaires, moyens techniques et humains, notamment :

- Lettre de candidature (DC1) ou d'habilitation du mandataire pour ses co-traitants ;
- Déclaration du candidat (DC5);
- Déclaration sur l'honneur que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ; les attestations et certificats délivrés par les organismes et administrations compétents seront produits sous quinze jours après demande formulée par la personne responsable du marché (Art 46.1 du C.M.P.) ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L324-9 et L324.10 du code du travail et que l'entrepreneur n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles précédents, ainsi qu'aux articles 341.6, L125.1 et L125.3 du code du travail ;
- Le cas échéant, copie du jugement de redressement judiciaire et l'autorisation de poursuivre l'activité ;
- Une note décrivant les moyens de l'entreprise tant en personnel, qu'en outillage et matériel ;
- Des références professionnelles certifiées de prestations similaires à cet appel d'offres, datant de moins de trois ans (10 références maximum).
- Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, joindre leurs attestations d'assurances de responsabilité civile et de garantie décennale en cours de validité.

**B. Un projet de Marché comprenant:**

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration visée au A du présent article.
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (article 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le cahier des clauses administratives particulières : cahier ci-joint à signer pour acceptation sans modification ni réserve.
- La décomposition des quantités et des prix, cadre ci-joint à compléter .

- Un mémoire technique composé de 5 volets comprenant :
  - 1) Indications sur la provenance des matériaux (\*)
  - 2) Programme d'exécution des travaux indiquant sommairement la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier avec le délai global d' exécution ;
  - 3) Indication des procédés d'exécution envisagée et moyens qui seront utilisés ;
  - 4) Moyens et mesures prévus pour assurer la surveillance et le respect de la sécurité et de l'hygiène sur le chantier;
  - 5) Mesures et moyens pris pour la réduction des nuisances sonores et environnementales, pour la propreté du chantier, le nettoyage des zones de travail.

#### **\* ARTICLE 4 JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53, 58 et 59 du code des marchés publics.

Les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- 1. le prix des prestations (90% de la note totale)**  
(jugé par rapport à l'offre la moins disante)
- 2. la valeur technique (10% de la note totale)**  
(jugée à partir du mémoire justificatif obligatoire sollicité dans l'article 3 A )

En cas de discordance constatée dans une offre, **les indications portées en lettres sur le cadre de décomposition des quantités et des prix** prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce cadre de décomposition des quantités et des prix seront également rectifiées ; pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi corrigé qui sera prix en considération.

La valeur technique jugée selon le mémoire obligatoire viendra pondérer le prix des prestations.

Le mémoire devra traiter les cinq volets mentionnés au 3A précédent et permettra au Pouvoir Adjudicateur d'analyser le critère de sélection « valeur technique » et de procéder à un classement des offres.

Chacun des volets du mémoire technique sera noté entre 0 et 4 selon le barème suivant :

- 0 – non abordé
- 1 – insuffisant
- 2 – conforme
- 3 – satisfaisant
- 4 – très satisfaisant

La valeur technique de l'offre sera donc notée sur 20 points et représentera 10% de la note globale attribuée à l'offre.

#### **\* ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres seront envoyées dans une enveloppe portant l'adresse suivante:

<b>COMMUNE DE SAINT MARTIN SAINT FIRMIN</b> Mairie 27450 SAINT MARTIN SAINT FIRMIN
--

Cette enveloppe ne devra comporter aucun signe distinctif, excepté l'indication de l'objet de l'Appel d'offres avec la mention:

**« NE PAS OUVRIR avant la séance. CONSULTATION POUR :  
TRAVAUX DE FINITION POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL »**

Les Offres devront être remises contre récépissé au Pouvoir Adjudicateur dont l'adresse est ci-dessus désignée, **avant la date et l'Heure indiquée sur la page de garde du présent règlement** ; si elles sont envoyées par la poste elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à cette destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.  
Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

**\* ARTICLE 6 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE**

Le mode de règlement est le virement avec délai de paiement fixés à 30 (TRENTE) jours maximum pour les acomptes et le solde.

Les situations seront émises par l'Entreprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en concertation avec le Pouvoir Adjudicateur et le Maître d'œuvre.

**\*ARTICLE 7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les entreprises sont censées avoir reconnu le site pour la formulation de leur offre.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, l'entreprise peut prendre contact aux adresses suivantes :

Renseignements techniques :

CABINET TRIPLET - Adresse postale : B.P. 302 27503 PONT AUDEMER CEDEX - ☎ 02.32.41.12.23 Adresse électronique : <a href="mailto:frederic.roussel@triolet.geometre-expert.fr">frederic.roussel@triolet.geometre-expert.fr</a> - ☎ 02.32.41.88.76
--

Une réponse sera adressée en temps utile à l'entreprise ainsi qu'éventuellement à toutes les entreprises ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres.

Renseignements généraux et visite du site :

<b>COMMUNE DE SAINT MARTIN SAINT FIRMIN</b> Mairie 27450 SAINT MARTIN SAINT FIRMIN ☎ 02.32.42.86.71
--

Le Pouvoir Adjudicateur  
le Maire, Madame Anne-Marie ROELENIS

Lu et accepté,  
L'Entreprise